



REORIENTATION, FORMATION ET PROJETS PROFESSIONNELS APRES UNE CEREBROLESION

(ou lésion cérébrale acquise : traumatisme crânien (TC), accident vasculaire cérébral (AVC), tumeur...)

La question de la reprise du travail se pose.

Ce document s'adresse aux personnes qui n'avaient pas d'emploi avant l'accident ou la maladie, ainsi qu'à celles pour lesquelles le retour à l'emploi précédent n'est pas possible.



Selon mon statut, qui peut m'aider?

- 1/ Actif et en arrêt : **CARSAT**
- 2/ Demandeur d'emploi : **Services publics de l'emploi**

Les partenaires à votre disposition



Vous pouvez être accompagné par les services publics de l'emploi. Vous devez **être inscrit à France Travail**.

En fonction du questionnaire d'inscription, vous pouvez être accompagné par une équipe de :

- [France Travail](#)
- [Cap Emploi \(annuaire\)](#)
- [La Mission locale](#) pour les <26 ans

Leur mission est de vous accompagner dans vos démarches de reprise ou d'insertion professionnelle.



Votre **organisme de sécurité sociale** peut vous accompagner dans vos démarches.

Si vous dépendez du régime général (CPAM), vous pouvez contacter le service social de la **CARSAT** qui pourra vous accompagner dans vos démarches concernant votre arrêt de travail, invalidité, retraite

Pour plus d'information, vous pouvez consulter : [L'Assurance retraite – La retraite de la Sécurité sociale](#)



La **MDPH** évalue votre situation et facilite l'accès aux droits, aux aides et aux dispositifs favorisant votre projet professionnel.

Elle peut vous permettre d'obtenir une **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)**, qui ouvre le statut de **Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH*)** et, selon votre situation, d'une **orientation** vers des établissements spécialisés.

Sur notification MDPH, Orientations possibles vers:

- **Structures** proposant un accompagnement à la réadaptation, à la réinsertion et à l'orientation professionnelle
 - **UEROS**: [Unité d'Évaluation, de Réentraînement et d'Orientation Sociale et professionnelle](#)
 - **CRP**: [Centre de Rééducation Professionnelle](#)
 - **CPO**: [Centre de Pré-Orientation](#)
- **ESAT**: [Établissements et Services d'Accompagnement par le Travail](#) qui permettent d'exercer une activité professionnelle dans un environnement adapté
- **Emploi accompagné**: Dispositif permettant de bénéficier d'un **accompagnement personnalisé** pour accéder à un emploi et s'y maintenir



***BOETH**: Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés

Vous pouvez bénéficier de l'obligation d'emploi si vous êtes:

- **RQTH**: Reconnaissance de la **Qualité de Travailleur Handicapé**. Elle permet de bénéficier d'aides et d'aménagements pour favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi. Elle est accordée par la MDPH, sur demande de la personne.
- Titulaire de l' **Allocation Adultes Handicapés (AAH)**
- Titulaire de la **carte mobilité inclusion** portant la mention « invalidité »
- **Victime d'accident du travail** ou de **maladie professionnelle**
- Titulaire d'une **pension d'invalidité**

L'**UEROS** s'adresse aux personnes adultes (18-60 ans) ayant eu une lésion cérébrale acquise. L'entrée se fait généralement entre 18 et 24 mois après la lésion

Retrouvez les **UEROS** dans votre région :

[UEROS Occitanie](#)
[UEROS Montpellier: CRIP](#)
[UEROS APSS 30](#)

Vous êtes à domicile et souhaitez entreprendre ou reprendre une activité sans projet bien défini

En cas de réorientation professionnelle, vous pouvez demander un **Conseil en Evolution Professionnelle (CEP)**

D'autres possibilités peuvent vous être proposées, sous réserve d'être Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (**BOETH***) ou en cours de reconnaissance.

Vous pouvez reprendre une nouvelle activité



TRAVAIL

- Travail en milieu ordinaire (entreprise ou collectivité)
- En entreprise adaptée, accompagné ou non par la plateforme de **l'Emploi Accompagné**
- En **ESAT**: accompagnement par le travail pour un insertion
- Travail social (bénévolat)



FORMATION

Dans le droit commun (accompagné par un dispositif de formation ou non), ou en réadaptation professionnelle.

Le **milieu protégé** n'est pas « un dernier recours », c'est un environnement adapté à des besoins spécifiques, qui permet d'avoir une activité professionnelle tout en bénéficiant d'un accompagnement renforcé.



Si vous êtes hospitalisé, vous pouvez vous rapprocher de l'unité **COMETE**:

UNITE PRECOCE D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE

qui aide à préparer un projet professionnel compatible avec votre état de santé, Pour plus d'information <https://www.cometefrance.com/>

